

AS2597



CASABLANCA, Le 13 mars 2023

KARIME HANANE  
VILLA 110, BD. OUED OUM RABII RUE 13 EL OULFA  
CASA, 20000  
MAROC

**Objet : PRISE EN CHARGE TOTALE**

**Identifiant adhérent : 10608\_1977/07/09\_ADIL**

**N/REF : 20230720020646**

**Adhérent : EL AOUAD ADIL**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de GHITA EL AOUAD.

Nous vous prions de noter que cette prise en charge est valable à concurrence du montant total de\* **2250.00 MAD**

Validité de prise en charge : du 13-03-2023 au 13-06-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

**Center d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.**

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à GHITA EL AOUAD.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.



Directeur MUPRAS

**CONDITIONS ET MODALITÉS :**

Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :

- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
  - ✓ D'une copie de la présente prise en charge,
  - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
  - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
  - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- **Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.**

\* Pour information, la part adhérent : **225.00 MAD**